



Révision du zonage d'assainissement de la commune de l'Île aux Moines

MAITRE D'OUVRAGE :
GOLFE DU MORBIHAN – VANNES
AGGLOMÉRATION
P.I.B.S. 2
30, Rue Alfred Kastler
56006 VANNES CEDEX



EF Études
3 Rue Galilée
BP 84114
44 341 BOUGUENNAIS cedex
Tel : 02.51.70.67.50
contact.44@ef-etudes.fr

Résumé Non Technique

Juin 2022



1 INTRODUCTION

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a souhaité réviser l'étude de zonage d'assainissement de la commune de l'Île aux Moines. Cette révision est motivée par deux changements notables :

- Le transfert des eaux usées vers le continent sur la station intercommunale de Bourgerel avec la suppression de la station d'épuration de l'Île aux Moines,
- La révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan (SMVMGM).

Lors de la dernière révision du zonage en 2013, il n'était pas possible d'envisager des extensions du réseau d'assainissement collectif sur l'île, d'une part compte tenu d'une impossibilité de raccorder des nouveaux branchements sur la station d'épuration de l'Île aux Moines et d'autre part compte tenu des restrictions d'urbanisation définies dans le SMVMGM dans les zones d'assainissement collectif non desservies par le réseau.

Compte tenu de cette nouvelle situation suite à ces deux changements et à la demande de la commune de l'Île aux Moines, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération souhaite actualiser le zonage d'assainissement de 2013 qui avait déclassé des secteurs pour les zoner en assainissement non collectif.

2 INFORMATIONS GENERALES

Cadre réglementaire :

L'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit **délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial**. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Assainissement collectif :

L'arrêté du 31 juillet 2020 définit un système d'assainissement collectif comme « tout système d'assainissement constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées, et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement ».

Les modalités de raccordement, les règles d'usage de déversement dans le réseau de collecte, le contrôle de conformité de branchements et la participation financière sont précisés dans le **règlement du service assainissement** validé par la collectivité.

Assainissement Non Collectif :

Il s'agit d'un système d'assainissement non raccordé à un système public de collecte des eaux usées et qui relève de la compétence de contrôle d'un service public d'assainissement tel que visé au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités de contrôle de bon fonctionnement, les règles d'usage et la participation financière sont précisées dans le **règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif** validé par la communauté de communes.

Le classement d'une parcelle en zone d'assainissement collectif oblige-t-il la commune à la desservir par un réseau public de collecte ?

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que les communes délimitent (entre autres) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la commune de ses compétences.

Ainsi en délimitant les zones, la commune ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

3 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

Situation géographique :

La commune de l'Île aux Moines se situe dans le département du Morbihan au milieu du Golfe du Morbihan à environ 10 kilomètres à l'Ouest de Vannes et est intégrée à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération qui regroupe 33 autres communes. La commune couvre une superficie de 320 hectares.

La commune est concernée du SDAGE Loire-Bretagne et se situe dans le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel.

Topographie :

Le relief est peu marqué, le point haut (31) mètres se situe au niveau à Kerscot. Une ligne de crête se dessine dans l'axe Nord/sud de l'île. Le secteur Est au niveau de Brouel présente un relief moins accentué.

Contexte environnemental :

La commune de l'Île aux Moines se situant dans le Golfe du Morbihan est concernée par plusieurs zones naturelles réglementées (Zone Natura 2000, ZNIEFF Marine, Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux, Zone humide protégée par la convention de Ramsar, ...)

D'autres mesures de protection et d'inventaires concernent l'Île aux Moines :

- Le golfe du Morbihan est référencé dans les sites inscrits sur la totalité de sa surface,
- Zone marine protégée par la convention OSPAR,
- Arrêté de Biotope : Ilots du Golfe du Morbihan et abords référence FR 3800303 concernant l'Île Creizic,
- La réserve de chasse marine,
- La réserve de chasse et de faune sauvage.

4 ASPECT QUALITATIF

Qualité des eaux superficielles :

La commune est entièrement intégrée à la **masse d'eaux côtières du Golfe du Morbihan**. Au dernier état des lieux, elle présentait un état écologique moyen. Le SDAGE Loire-Bretagne fixe des objectifs d'atteinte de bon état global pour 2027.

Qualité bactériologique du milieu marin :

IFREMER dans son bulletin de surveillance de la qualité du milieu marin littoral 2018, dresse un état des lieux de la qualité de l'eau marine du Morbihan au niveau microbiologique.

Deux points de suivi sur la zone d'étude sont référencés :

- 061-P-005 – Spiren avec un réseau de contrôle REMI (Réseau de contrôle microbiologique)
- 061-P-068 – Larmor Baden avec un réseau de contrôle RESCO (Réseau d'observations conchyliques).

Les résultats portant sur le point de réseau REMI présentent une bonne qualité microbiologique.

5 LES USAGES

Usages conchylicoles

Pour le secteur d'étude, le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'Office International de l'Eau recense dans son atlas :

- La zone **N° 56.13.10 Golfe du Morbihan** encadrée par l'**arrêté préfectoral du 19 janvier 2022**. Cette zone est :
 - o **Classe A** (zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe après passage par un centre d'expédition agréé) **pour le groupe 1** (les gastéropodes marins (bulots, bigorneaux, ormeaux, crépidules...), les échinodermes (oursins, concombres de mer) et les tuniciers (violets))
 - o **Classe B** (zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent pas être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage) **pour le groupe 2** (bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...))

- La zone **N°56.13.20 Golfe du Morbihan Sud** et la zone **N°56.13.23 Ile aux Moines - Ile d'Arz** : Ces zones sont **classe A** (zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directement) **pour le groupe 3** (bivalves non fouisseurs c'est à dire les autres mollusques bivalves filtreurs).

Sites de pêche à pied récréative

L'Ifremer et l'ARS dresse annuellement un état sanitaire des gisements naturels des coquillages. Dans son édition de 2019, 23 sites étaient inventoriés. Le site le plus proche de la zone d'étude est celui situé à **l'Ile d'Arz référencé N°14 et suivi par l'IFREMER avec la palourde** comme support de suivi.

La fiche de synthèse du point de suivi précise que **la pêche à pied est tolérée**. La qualité bactériologique du gisement est bonne à moyenne mais avec des dégradations ponctuelles entre Janvier 2017 et Juillet 2018.

Sites de baignade

Deux sites de baignade sont suivis par l'Agence Régional de Santé (ARS) : **Le Dréhen et Port Miquel**. L'ARS fait état d'une **excellente qualité des eaux** sur les deux sites de baignade sur les années 2016 à 2019 selon la directive 2006/7/CE.

Des **profils de baignade** ont été réalisés en 2015 sur les deux sites. Les altérations dues aux rejets de la station d'épuration de l'Ile aux Moines n'existent plus compte tenu du refoulement des eaux usées collectées sur la station intercommunale de Bourgerel à Baden.

Enjeux sanitaires liés à l'eau potable :

La structure intercommunautaire Golfe du Morbihan Vannes Agglomération assure la compétence Eau Potable.

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune. Par contre, 4 puits et 10 fontaines sont recensés.

6 DEMOGRAPHIE ET URBANISATION

Population – habitat

Dans le cadre de l'étude de zonage, la démographie (et son évolution au cours du temps), est un facteur très important. Elle sert, en effet, de base à toute prospective de dimensionnement des ouvrages de collecte et de traitement des effluents.

Les résultats de l'I.N.S.E.E. montrent que la **population est relativement stable depuis les années 1990** avec un recensement de la population de **606 habitants en 2017**. Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des résidences principales représente 26% du parc des logements alors que celui des résidences secondaires est de 73,2 % du parc total d'habitat. La densité de population en 2017 était de **189,4 habitants au km²**. Pour ce qui concerne le taux d'occupation, celui-ci diminue régulièrement, il est en moyenne de **1,91 occupant par logement** pour 2,17 en moyenne au niveau départemental.

Urbanisation

La commune de l'Île aux Moines dispose d'un plan Local d'Urbanisme. Une délibération du conseil municipal a approuvé ces documents par une délibération en date du 19 Mars 2014.

Le projet d'urbanisation est constitué de sept Orientations d'Aménagement et de Programmation dont 1 zone 1AUa, 2 zones 1AUb et 4 zones 2AU. Le nombre de logements potentiels est de 144 logements minimum, soit 11,4 logements par an sur une période de 10 ans.

7 RAPPEL DES PRECEDENTES ETUDES DE ZONAGE

Etude de 2001

L'étude de zonage s'était concentrée sur onze secteurs d'étude : Brouel, le chantier naval, Gazolven, Le Greignon, Kerbozec, Kergonan, Kerno, le Rabic, le Trec'h, Penhap et Rinville.

Une étude technico-économique avait été réalisée sur tous les secteurs. Seule la mise en place d'un assainissement collectif sur le secteur de Rahic à Kerno avait été retenue. Un plan de zonage avait été établi.

Etude de 2013

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme afin de mettre en cohérence les deux documents et de les valider par une enquête publique commune.

Une étude technico-économique comparative entre le maintien de l'assainissement non collectif et la mise en place d'un réseau collectif avait été actualisée sur les secteurs du Trec'h-Beg Moussir-Er Voden, de Kerno-la Croix de Kerno et du Greignon-le Gazolven.

Compte tenu des conclusions de cette étude comparative et des contraintes pédologiques, seul le secteur du Trec'h pour 6 habitations, avait été retenu en assainissement collectif ainsi que le secteur urbanisable du Vieux Moulin.

Pour le secteur de Kerno et la Croix de Kerno, la densité d'habitat, le niveau de contraintes parcellaires ainsi que les estimations financières motivaient la mise en place d'un assainissement collectif. Mais compte tenu des capacités limitées de raccordement sur la station d'épuration de l'époque, ces secteurs avaient été maintenus en assainissement non collectif avec une possibilité de réviser ce classement ultérieurement. Une enquête publique s'était déroulée du 17 Octobre au 19 Novembre 2013 et une délibération syndicale en date du 7 Février 2014 avait validé le zonage d'assainissement.

8 SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de l'Île aux Moines ne dispose plus de station d'épuration. Les effluents sont refoulés sur la station intercommunale de Bourgerel via le poste de relevage de Port Blanc, qui traite les effluents des communes de Baden, l'Île aux Moines, du Moustoir commune d'Arradon et à terme de Larmor Baden.

La capacité nominale de la station a été déterminée pour traiter une population estimée à long terme à 19 000 Equivalents Habitants pour une charge organique de 1140 Kg de DBO₅/j et un débit de référence de 3000 m³/j. Ce dimensionnement a intégré l'évolution démographique des communes concernées à court, moyen et long terme.

Pour l'Île aux Moines, l'étude d'impact avait estimé l'évolution de population à long terme (horizon 2030) à 110 habitants en période hors saison et à 760 habitants en période estivale.

Pour l'ancienne station de l'Île aux Moines, les lagunes ont été curées et les ouvrages démolis. Les bassins n'ont pas été réutilisés sauf le lagunage N°1 d'une capacité de 620 m³ qui a été conservé pour servir de bêche de sécurité.

Bilan annuel 2019 de la station intercommunale de Bourgerel

Le rapport annuel 2019 précise les points suivants :

- Charge maximale organique : 399,84 Kg de DBO₅/j soit 6664 EH,
- Charge moyenne organique sur le paramètre DBO₅/j : 29 % de la capacité de l'ouvrage,
- Charge moyenne hydraulique : 91 % de la capacité de l'ouvrage,
- Charge maximale hydraulique : 2645 m³ lors du bilan du 25 Décembre 2019 de la capacité de l'ouvrage,
- Nombre de branchements : 3095 dont 748 pour l'Île aux Moines,

Constitution du réseau sur la base de l'année 2019

Synoptique des postes de relevage sur l'Île aux Moines avec l'indication du poste de Port Blanc sur la commune de Baden après la traversée du bras de mer :

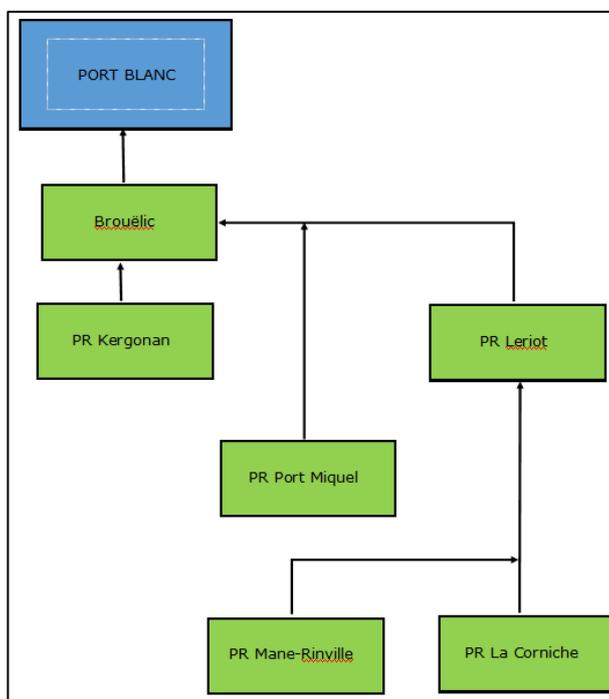


Figure 1 : Synoptique des postes de relevage
Source MAS 2018

Schéma Directeur des Eaux Usées de 2017

Une étude diagnostique de réseau a été lancée en 2014. Les investigations ont conduit à l'élaboration d'un Schéma Directeur. Sur l'appui du programme du Schéma Directeur, le Syndicat a appliqué dès 2017, les préconisations du SDEU en démarrant une opération de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du réseau d'eaux usées et une opération globale de contrôles des branchements privés raccordés au réseau d'eaux usées. Ces deux opérations se sont achevées courant 2021.

9 SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par Service assainissement Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Au total sur la commune de l'Île aux Moines, le SPANC recense 342 installations dont seulement 11% des installations sont non conformes avec l'obligation de réaliser des travaux sous 4 ans ou dans les meilleurs délais.

10 ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a identifié 13 secteurs à étudier dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement. Ces secteurs sont répartis en trois catégories :

- Les secteurs à réviser : Le Greignon et le Gazolven, La Croix de Kerno, Kerno, le Rudel et Beg Moussir-Er Voten,
- Les secteurs à étudier : Brouel-Kerbilio, le Vran,
- Les corrections à apporter : Toulindac, le Trec'h, Locmiquel, le Rinville, Kerscot et le Rahic.

Une étude technico économique a été réalisée sur les secteurs à réviser et à étudier. Cette étude a permis de comparer les coûts de la réhabilitation des assainissements non collectifs présentant des problèmes de fonctionnement avec la mise en place d'un assainissement collectif pour les habitations concernées par le projet.

11 PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En fonction de l'état des lieux permettant d'estimer le niveau des contraintes parcellaires, de l'état de conformité des assainissements non collectifs concernés, des usages de l'eau en particulier les sites de baignade et des estimations financières réalisées soit pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes soit pour la mise en place d'un assainissement collectif, la proposition de zonage serait la suivante :

- Secteur retenu en assainissement collectif : Kerno, la Croix de Kerno,
- Secteur maintenu en assainissement non collectif : Beg Moussir – Er Voten, Brouel Kerbilio, Gazolven - le Greignon, le Vran, le Rudel et Locmiquel en partie,
- Pour Toulindac, seule l'habitation classée en aucune contrainte sera maintenue au zonage collectif si le voisin accepte le passage en servitude sur sa propriété pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

D'autre part quelques secteurs ont fait l'objet de modification de zonage :

- Des parcelles à Kerscot, le Rahic et le Trec'h sont intégrées au périmètre collectif (propriétés déjà desservies),
- Locmiquel avec l'intégration de deux habitations dans le périmètre collectif,
- Une habitation de Toulindac dont l'assainissement est conforme est reclassée en assainissement non collectif,
- Le Rinville reste en assainissement collectif compte tenu d'une possibilité d'urbanisation de la zone 2 AU située à proximité.
- Des parcelles classées en zone naturelles au PLU avaient été intégrées au périmètre collectif. Dans un souci de cohérence, ces parcelles sans construction basculent en assainissement non collectif.

12 REGLES POUR LES USAGERS

Assainissement collectif :

Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement du Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis aux redevances correspondantes.

Assainissement non collectif :

Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assurée par le Service assainissement du Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis aux redevances correspondantes.